

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaients présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE Charles, BARBIER Marc, FRIZON Hervé, Mme RIQUIER Julie, MM. FRISON Fabrice, GRAVET Jacques, PINCHON Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, Mme COULON Stéphanie, M. PECRIAUX Lucas, Mme TOTET Fanny, MM. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, DELVILLE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. MUSEUX Gérard.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. FRISON Fabrice avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. LAOUT Didier.
M. PINCHON Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. ORIER Francis
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. DE WITASSE Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme SPRYSCH Aline.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 appelle une observation de Monsieur DEMULE qui précise que page 31, au niveau de M. ? concernant la délibération du dispositif de soutien aux entreprises impactées par la COVID 19, c'est lui qui est intervenu.

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEMULE, Maire de NESLE : Mme COULON Stéphanie, M. PECRIAUX Lucas, Mme TOTET Fanny, M. FORMAN Nicolas et moi-même devons quitter le conseil communautaire puisqu'il y a un conseil municipal ce soir. J'en profite pour proposer au Président, si cela est possible, de

communiquer aux communes du territoire un calendrier des dates des conseils communautaires afin d'éviter qu'il y ait deux conseils en même temps. C'est une responsabilité partagée, bien évidemment.

Monsieur RIOJA : J'attendais la responsabilité partagée. Merci M. DEMULE.

Le Président propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

. Développement durable. Convention FDE relative à un projet d'installation de borne de rechargement de véhicules électriques,

. Développement économique. Location des bureaux à l'espace de coworking de NESLE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **DANS LES INSTANCES EXTERIEURES**

Le nombre de représentants de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme est de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Vu la délibération du 17 septembre 2020 désignant 4 titulaires et 4 suppléants au sein de cette structure, il convient d'élire 4 autres titulaires et 4 autres suppléants,

La désignation se fait au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Président demande aux délégués de faire acte de candidatures et fait procéder aux votes pour les candidats déclarés.

Le Conseil Communautaire désigne les membres supplémentaires au sein de l'instance suivante :

STRUCTURE CONCERNEE	CANDIDATS RESULTAT DES VOTES	NOMS DES REPRESENTANTS
STRUCTURE INSTITUTIONNELLE		
Office de Tourisme Haute Somme (EPIC) 4 membres titulaires 5 membres suppléants	<u>4 membres titulaires :</u> . M. DUCAMPS Thomas : élu à l'unanimité . M. FRIZON Hervé (était suppléant) : élu à l'unanimité . M. LECOMTE Frédéric : élu à l'unanimité . M. WISSOCQ Jean-Marc : élu à l'unanimité <u>5 membres suppléants :</u> . M. ORIER Francis : élu à l'unanimité . M. LALOI François : élu à l'unanimité . M. LEGRAND Eric : élu à l'unanimité . Mme POLIN Justine : élue à l'unanimité . M. LEPERE Didier : élu à l'unanimité	. M. DUCAMPS Thomas . M. FRIZON Hervé . M. LECOMTE Frédéric . M. WISSOCQ Jean-Marc . M. ORIER Francis . M. LALOI François . M. LEGRAND Eric . Mme POLIN Justine . M. LEPERE Didier

Les membres siégeant au sein de l'Office de Tourisme Haute Somme sont donc les suivants :

Membres titulaires :

- . Mme RAGUENEAU Françoise
- . Mme DELEFORTRIE Luciane
- . M. SALOME André
- . M. BRUCHET Antoine
- . M. DUCAMPS Thomas
- . M. FRIZON Hervé
- . M. LECOMTE Frédéric
- . M. WISSOCQ Jean-Marc

Membres suppléants :

- . M. BOITEL Francis
- . M. SCHIETTECATTE Benoît
- . Mme COULON Stéphanie
- . M. ORIER Francis
- . M. LALOI François
- . M. LEGRAND Eric
- . Mme POLIN Justine
- . M. LEPERE Didier

INSTALLATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative à l'installation des délégués dans les commissions communautaires,

Considérant la désignation des délégués par les communes, il convient de compléter les commissions de travail,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la composition des commissions de travail, comme suit :

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>PETITE ENFANCE – EDUCATION – PERSONNES AGEES</p> <p>Président : M. RIOJA José 11^{ème} Vice-Présidente : Mme LARDOUX Catherine 9^{ème} membre : Mme POTURALSKI Patricia</p> <p>SPORT – JEUNESSE - SANTE</p> <p>8^{ème} Vice-Président : M. BOITEL Francis 6^{ème} membre : M. MERESSE Christian</p>	ATHIES	DOLL Nathalie
	BETHENCOURT / SOMME	FRIZON Marine
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	HERMIL Benilde
	CROIX-MOLIGNEAUX	ODELOT Christian
	CURCHY	DELMEE Jean-Claude
	DOUILLY	BRYSKA Angela
	ENNEMAIN	LECOUSTRE Annick
	EPENANCOURT	LESTURGEZ Thierry
	EPPEVILLE	/
	ESMERY-HALLON	LEFEVRE Sandra
	FALVY	SOETEMONT Sylvie
	HAM	LARUE Claudette RENAULT Philippe
	HOMBLEUX	LEROUX Amandine
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	DORING Laure
	LICOURT	GRAIN Thomas
	MATIGNY	CAUCHOIS Jérôme
	MESNIL-SAINT-NICAISE	DIEUDONNE Xavier
	MONCHY-LAGACHE	BORRUECO Adeline
	MORCHAIN	COLIN Arnaud
	MOYENCOURT	MACREZ Robert
	MUILLE-VILLETTE	BERTON François
	NESLE	PECRIAUX Lucas
	OFFOY	TRIGALLEZ Laëtitia
	PARGNY	JONNEAU Jérôme
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	COLASANTE Claudette
	RETHONVILLERS	DUPUIS Marie-Jeanne
	ROUY- LE- GRAND	URIER Nadine
	ROUY- LE- PETIT	GRELIN Sabine
	SAINT-CHRIST- BRIOST	LESTURGEZ Mylène
	SANCOURT	GOMBART Fabienne
	TERTRY	LERICHE Sabine
	UGNY-L'EQUIPEE	BUSTIN Guillaume
	VILLECOURT	HAUDIQUEZ Florent
	VOYENNES	VATIN Oriane
	Y	TOPIN Amandine

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
FORMATION – EMPLOI – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LE COMMERCE Président : M. RIOJA José 1 ^{ère} Vice-Présidente : Mme RIQUIER Julie	ATHIES	DOLL Nathalie
	BETHENCOURT / SOMME	COTELLE Charly
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	DOUART Julien
	CROIX-MOLIGNEAUX	SELING Eric
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	FEVRIER Brigitte
	EPENANCOURT	LESTURGEZ Thierry
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	CHAPUIS-ROUX Elodie LEGRAND Eric
	HOMBLEUX	VOISIN Isabelle
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	MANGOT Biljana
	LICOURT	DEGENNE Laurent
	MATIGNY	MERCIER Marie-Estelle
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	HENOCQ Caroline
	MORCHAIN	BONARD Nicolas
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	VANDINI Christophe
	NESLE	COULON Stéphanie
	OFFOY	RENARD Christophe
	PARGNY	/
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE- GRAND	RICHARD Claire
	ROUY- LE- PETIT	VILLEMONT Bernard
	SAINT- CHRIST- BRIOST	BURLAT Julien
	SANCOURT	DELORME Xavier
	TERTRY	LABALETTE Alain
	UGNY-L'EQUIPEE	DELVILLE Jean-Pierre
	VILLECOURT	BUTEZ Emilie
	VOYENNES	POULAIN Sylvie
Y	RICHARD Aurore	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>ESPACES VERTS – VOIRIES – DENEIGEMENT – CHANTIER D’INSERTION</p> <p>Président : M. RIOJA José 7^{ème} Vice-Président : M. LEPERE Didier 5^{ème} membre : M. BLONDELLE Pascal</p> <p>BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ENTRETIEN DU PATRIMOINE</p> <p>9^{ème} Vice-Président : M. JOLY Vincent 7^{ème} membre : M. LEFEBVRE Eric</p>	ATHIES	ZIENTEK Sébastien
	BETHENCOURT / SOMME	POTURALSKI Yves
	BILLANCOURT	DESACHY Christophe
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	DOUART Julien
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	LUPART Bernard
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	/
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	DESMIDT Stéphane
	HAM	HAY Francis ZOIS Christophe
	HOMBLEUX	LEFEBVRE Eric
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	ZURICH Christine
	LICOURT	MERESSE Christian
	MATIGNY	VALINGOT Eloi
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DESBOIS Roland
	MORCHAIN	VERVINS Daniel
	MOYENCOURT	SPECKENS Régis
	MUILLE-VILLETTE	POTIER Bruno
	NESLE	FORMAN Nicolas
	OFFOY	JOANNES Célestin
	PARGNY	POISSANT Pascal
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	ETEVE Frédéric
	RETHONVILLERS	CAGNACHE Michel
	ROUY- LE- GRAND	PLONEVEZ Jean-Pierre
	ROUY- LE- PETIT	PARAIN Hervé
SAINT- CHRIST- BRIOST	DEVAUX Maxime	
SANCOURT	MARCINIAK Emmanuel	
TERTRY	LABALETTE Alain	
UGNY-L'EQUIPEE	LENGLET Jean-Claude	
VILLECOURT	BEUSCART Didier	
VOYENNES	RANVIAL Joël	
Y	DELACOUR Guillaume	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>ASSAINISSEMENT</p> <p>Président : M. RIOJA José 6^{ème} Vice-Présidente : Mme SPRYSCH Aline</p> <p>GEMAPI – DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>13^{ème} Vice-Présidente : Mme POLIN Justine</p>	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	LEMAIRE Arnaud
	BILLANCOURT	DELCENSERIE Fabien
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	MAROLLE Baptiste
	CIZANCOURT	SANCHEZ Jean-Pierre
	CROIX-MOLIGNEAUX	ODELOT Christian
	CURCHY	LAOUT Francis
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	GRIMAUX Patrice
	EPENANCOURT	MARQUANT Stéphane
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	HAY Francis DELEFORTRIE Luciane
	HOMBLEUX	POLIN Justine
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	DUVAL Julien
	MATIGNY	VAN HEESWYCK Claude
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	KAMPFER Yannick
	MORCHAIN	BOURGY Jean-Paul
	MOYENCOURT	SPECKENS Régis
	MUILLE-VILLETTE	MEUNIER Adelaïde
	NESLE	DEMULE Frédéric
	OFFOY	JOANNES Célestin
	PARGNY	POULAIN Jean-Bernard
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	ETEVE Frédéric
	RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE –GRAND	URIER Francis
ROUY- LE- PETIT	GRELIN Jean-Luc	
SAINT –CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël	
SANCOURT	CATON Stéphane	
TERTRY	BOULANGER Sylvain	
UGNY-L'EQUIPEE	PAGNIER Pierre	
VILLECOURT	THIBAUT Dany	
VOYENNES	LEMAITRE Jean-Pierre	
Y	DELACOUR Guillaume	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
ORDURES MENAGERES – DECHETTERIES Président : M. RIOJA José 10 ^{ème} Vice-Président : M. CARPENTIER Pierre 8 ^{ème} membre : M. DELMEE Jean-Claude	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	KEMMEL Michel
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	CARPENTIER Olivier
	CIZANCOURT	BELMANT Jean-Louis
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	GRIMAUX Marc
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	TISOCCO Willy
	HAM	LEGRAND Eric ORIER Francis
	HOMBLEUX	FRISON Fabrice
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	MACHUELLE René
	MATIGNY	KRAJDA Angélique
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DERMIGNY Jean-Paul
	MORCHAIN	HUART Marie-France
	MOYENCOURT	MACREZ Robert
	MUILLE-VILLETTE	LESUEUR Fabrice
	NESLE	TOTET Fanny
	OFFOY	NIOT Georges
	PARGNY	CAUMARTIN Bernard
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	COLASANTE André
	RETHONVILLERS	/
	ROUY- LE –GRAND	FROIDURE Philippe
	ROUY- LE- PETIT	DOLGOTWOROFF Gervais
SAINT –CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël	
SANCOURT	BOULLENGER Laurent	
TERTRY	MUSEUX Gérard	
UGNY-L'EQUIPEE	FRENOIS Loïc	
VILLECOURT	BACLET Christophe	
VOYENNES	GERMAIN Patrick	
Y	CHAMBELLAN Hélène	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
RESSOURCES HUMAINES – CULTURE – NUMERIQUE – CENTRE SOCIAL Président : M. RIOJA José 2 ^{ème} Vice-Président : M. LECOMTE Frédéric 1 ^{er} membre : M. LEFEVRE Philippe	ATHIES	ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT / SOMME	PERRIN Frédéric
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	HERMIL Benilde
	CROIX-MOLIGNEAUX	SELING Eric
	CURCHY	DELMEE Jean-Claude
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	BELLEQUEULE Francine
	EPENANCOURT	VROMMAN Aurélie
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LEFEVRE Sandra
	FALVY	CUER Maxime
	HAM	DELEFORTRIE Luciane CHAPUIS-ROUX Elodie
	HOMBLEUX	MACE Jérôme
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	COMBAULT Pascal
	LICOURT	BRIERE Jessica
	MATIGNY	DESJARDINS Valérie
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	JADOUL Jérémy
	MORCHAIN	LECOT Philippe
	MOYENCOURT	BIBLOCQUE Jérôme
	MUILLE-VILLETTE	TALON Vanessa
	NESLE	COULON Stéphanie
	OFFOY	DEHAUT Gérard
	PARGNY	LEPERE Indiana
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	MEREL Michel
	QUIVIERES	DERYCKE Christophe
	RETHONVILLERS	LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE- GRAND	KORALEWSKI Anne
	ROUY- LE- PETIT	VILLEMONT Marie
	SAINT- CHRIST- BRIOST	LESTURGEZ Mylène
	SANCOURT	VITEL Céline
	TERTRY	COULEROT Elfriede
	UGNY-L'EQUIPEE	BUSTIN Brigitte
	VILLECOURT	HAUDIQUEZ Florent
	VOYENNES	/
Y	JOLY Vincent	

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>URBANISME – HABITAT</p> <p>Président : M. RIOJA José 4^{ème} Vice-Président : M. MERLIER Jacques 3^{ème} membre : M. GRIMAUX Patrice</p> <p>TOURISME – REVITALISATION DES CENTRES BOURGS</p> <p>12^{ème} Vice-Président : M. BRUCHET Antoine</p>	ATHIES	VERBRUGGE Jérôme
	BETHENCOURT / SOMME	LANDUYT Pierre
	BILLANCOURT	DESACHY Christophe
	BREUIL	/
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	CARPENTIER Olivier
	CIZANCOURT	DOUART Laurette
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	MORO Sylvain
	DOUILLY	DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	DAUTHUILE Alain
	EPENANCOURT	FLIPO Mégan
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	DESMIDT Stéphane
	HAM	VERGULDEZOONE Nathalie DUCAMPS Thomas
	HOMBLEUX	DUMONT Carole
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	ZWICH Christine
	LICOURT	ROUSSELLE Jean-Bernard
	MATIGNY	D’ALESSANDRO Marc
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	DUPARCQ Thierry
	MORCHAIN	PHILIPPE Marc
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	SLOSARCZYK Florian
	NESLE	TOTET Fanny
	OFFOY	GOMBART Arnaud
	PARGNY	POLLARD Corinne
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	VANNESPENNE Maud
	ROUY- LE- GRAND	MACQUET Johann
	ROUY- LE- PETIT	MAILLY Xavier
	SAINT- CHRIST- BRIOST	BELLARD Joël
	SANCOURT	TISON Christophe
	TERTRY	MUSEUX Gérard
	UGNY-L’EQUIPEE	BUSTIN Brigitte
	VILLECOURT	WACHY Frédéric
	VOYENNES	VINCHON André-Patrick
	Y	CHAMBELLAN Hélène

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Président : M. RIOJA José 5^{ème} Vice-Président : M. WISSOCQ Jean-Marc 4^{ème} membre : M. SCHIETTECATTE Benoît</p> <p>CANAL SEINE NORD EUROPE AMENAGEMENT DES PORTS INTERIEURS</p> <p>3^{ème} Vice-Président : M. SALOME André 2^{ème} membre : M. RIMETTE Jean-Michel</p>	ATHIES	VANDEPUTTE Grégoire
	BETHENCOURT / SOMME	DORVILLEZ Guillaume
	BILLANCOURT	BELLIN Didier
	BREUIL	DE WITASSE THEZY Charles
	BROUCHY	BARBIER Marc
	BUVERCHY	MAROLLE Baptiste
	CIZANCOURT	DOUTART Jean-Luc
	CROIX-MOLIGNEAUX	FRIZON Hervé
	CURCHY	DELMEE Jean-Claude
	DOUILLY	SPRYSCH Aline
	ENNEMAIN	POINTIER Annick
	EPENANCOURT	BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	LALOI François
	FALVY	/
	HAM	ORIER Francis VASSEUR Julie
	HOMBLEUX	PARMENTIER Stéphanie
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	COMBAULT Pascal
	LICOURT	DEGENNE Laurent
	MATIGNY	CARTIGNY Marie-Elisabeth
	MESNIL-SAINT-NICAISE	DIEUDONNE Xavier
	MONCHY-LAGACHE	GRU Jean-Baptiste
	MORCHAIN	CARPENTIER Jacques
	MOYENCOURT	BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	SLOSARCZYK Eric
	NESLE	DEMULE Frédéric
	OFFOY	RIMETTE Jean-Michel
	PARGNY	LAOUT Didier
	PITHON	GENSE Caroline
	POTTE	NORMAND Steve
	QUIVIERES	RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	/
	ROUY- LE- GRAND	LETOMBE Marc-André
ROUY- LE- PETIT	PARAIN Hervé	
SAINT- CHRIST- BRIOST	BURLAT Julien	
SANCOURT	MARTIN Michel	
TERTRY	LABALETTE Pascal	
UGNY-L'EQUIPEE	DELVILLE Jean-Pierre	
VILLECOURT	SCHIETTECATTE Benoît	
VOYENNES	RANVIAL Joël	
Y	DELACOUR Guillaume	

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Vu les articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux modalités d'intervention de la commission de délégations de services publics,

Vu la délibération n° 2020-58 relative au règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, notamment l'article 26 qui définit l'intervention de cette commission,

Vu la délibération n° 2020-112 relative aux modalités d'élection des membres de la Commission Délégations de Services Publics,

Considérant qu'à la suite des élections communautaires de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, il convient de renouveler les membres de la commission délégations de services publics pour la durée du mandat,

Cette commission est composée de :

- De la personne habilitée à signer les contrats de délégations de services publics, le Président,
- De cinq titulaires membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Un membre suppléant est suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

MODALITES DES ELECTIONS :

Il doit être procédé, selon les modalités définies ci-dessous, à l'élection à l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Les élections doivent se dérouler à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;
- Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel ;
- Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de siège à pourvoir.
- Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nul
- En cas d'égalité de restes, le siège doit revenir à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président procède donc au vote à mains levées pour savoir si l'assemblée délibérante souhaite ne pas procéder au scrutin secret.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, en assemblée du 17 septembre 2020, a délibéré pour fixer les conditions de dépôt des listes, telles que définies à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants a eu lieu au plus tard le 2 octobre 2020.

La liste des candidats qui s'est faite connaître est la suivante :

	LISTE 1
Membres titulaires	1 – Madame Marie-Estelle MERCIER 2 - Monsieur Hervé FRIZON 3 – Monsieur Didier LEPERE 4 – Monsieur Antoine BRUCHET 5 – Monsieur Frédéric LECOMTE
Membres suppléants	1 – Madame Aline SPRYSCH 2 – Monsieur Eric LEFEBVRE 3 – Monsieur Gérard MUSEUX 4 – Monsieur Frédéric DEMULE 5 – Monsieur Francis HAY

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Les membres de la Commission de Délégations de Services Publics sont :

MEMBRES TITULAIRES :

- 1 – Madame Marie-Estelle MERCIER
- 2 - Monsieur Hervé FRIZON
- 3 – Monsieur Didier LEPERE
- 4 – Monsieur Antoine BRUCHET
- 5 – Monsieur Frédéric LECOMTE

MEMBRES SUPPLEANTS :

- 1 – Madame Aline SPRYSCH
- 2 – Monsieur Eric LEFEBVRE
- 3 – Monsieur Gérard MUSEUX
- 4 – Monsieur Frédéric DEMULE
- 5 – Monsieur Francis HAY

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Suite au dernier conseil communautaire du 17 septembre 2020, le service assainissement a envoyé les budgets votés en séance aux services de l'Etat pour validation. Ceux-ci n'ont pas pu être intégrés comme il se doit dans le logiciel comptable Berger Levraut en raison d'anomalies constatées.

Nous avons donc repris l'ensemble du budget avec le concours du Trésorier afin de présenter en séance une version revue et corrigée, intégrant par ailleurs les futurs besoins identifiés à ce jour pour la fin d'année 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 29 voix contre (MM. ACQUAIRE, BARBIER, FRIZON H., LALOI, Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND, Mme DELEFORTRIE, M. ZOIS, Mme VASSEUR, MM. HAY, ORIER, Mme VERGULDEZOONE, M. DUCAMPS, Mme CHAPUIS-ROUX, MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER, MM. SLOSARCZYK, POTIER, DEMULE, Mme COULON, M. PECRIAUX, Mme TOTET, MM. FORMAN, LAOUT, Mmes GENSE, RAGUENEAU, MM. URIER, MUSEUX), 1 abstention (M. VASSENT),

Adopte le budget supplémentaire 2020 avec l'intégration des résultats 2019 comme présenté ci-dessous, en agrégé et fonction par fonction :

Au général :

FONCTIONNEMENT	GENERAL		
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	366 590,00	148 819,10	515 409,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	87 609,00	0,00	87 609,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	77 299,00	-15 539,61	61 759,39
023 - Virement à la section d'investissement	46 593,00	1 257 660,96	1 304 253,96
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	558 515,00	0,00	558 515,00
65 - Autres charges de gestion courante	333 135,00	118 291,10	451 426,10
66 - Charges financières	51 917,00	0,00	51 917,00
67 - Charges exceptionnelles	54 727,00	0,00	54 727,00
TOTAL	1 576 385,00	1 509 231,55	3 085 616,55
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 468 731,55	1 468 731,55
013 - Atténuations de charges	18 858,00	0,00	18 858,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	189 149,00	0,00	189 149,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 348 378,00	0,00	1 348 378,00
74 - Subventions d'exploitation	20 000,00	40 500,00	60 500,00
TOTAL	1 576 385,00	1 509 231,55	3 085 616,55
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	244 273,00	-2 940,00	241 333,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	189 149,00	0,00	189 149,00
13 - Subventions d'investissement		84 509,64	84 509,64
16 - Emprunts et dettes assimilées	309 195,00	108 655,25	417 850,25
20 - Immobilisations incorporelles	250 187,00	1 400,00	251 587,00
21 - Immobilisations corporelles	1 927 467,61	202 312,91	2 129 780,52
23 - Immobilisations en cours	1 252 940,00	-22 175,24	1 230 764,76
458101 - h2s traitement	19 845,00	-19 845,00	0,00
45821 remboursement Ham		2 940,00	2 940,00
1068 - Autres réserves		98 128,14	98 128,14
	4 193 056,61	452 985,70	4 646 042,31
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 372 722,35	1 372 722,35
021 - Virement de la section d'exploitation	46 593,00	1 257 660,96	1 304 253,96
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	558 515,00	0,00	558 515,00
13 - Subventions d'investissement	1 390 706,00	0,00	1 390 706,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 173 365,00	-2 173 365,00	0,00
458201 - h2s traitement	19 845,00	0,00	19 845,00
	4 189 024,00	457 018,31	4 646 042,31

Pour la fonction 9211 correspondant à l'ancien périmètre SAPH y compris Rethonvillers :

FONCTIONNEMENT	9211 SAPH		
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	86 398,00	5 200,00	91 598,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	62 390,00		62 390,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	76 768,00	-15 539,61	61 228,39
023 - Virement à la section d'investissement		767 402,56	767 402,56
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	361 247,00		361 247,00
65 - Autres charges de gestion courante	305 896,00	10 337,61	316 233,61
66 - Charges financières	53,00		53,00
67 - Charges exceptionnelles	52 677,00		52 677,00
TOTAL	945 429,00	767 400,56	1 712 829,56
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		767 402,56	767 402,56
013 - Atténuations de charges	17 358,00		17 358,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 077,00		108 077,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	805 992,00		805 992,00
74 - Subventions d'exploitation	14 000,00		14 000,00
TOTAL	945 427,00	767 402,56	1 712 829,56

INVESTISSEMENT			
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	182 526,00	-2 940,00	179 586,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 077,00		108 077,00
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	80 150,00		80 150,00
20 - Immobilisations incorporelles	189 212,00		189 212,00
21 - Immobilisations corporelles	862 064,00	31 375,57	893 439,57
23 - Immobilisations en cours	1 204 350,00	-15 369,98	1 188 980,02
458101 - h2s traitement	19 845,00	-19 845,00	0,00
45821 remboursement Ham		2 940,00	2 940,00
1068 - Autres réserves			0,00
	2 646 224,00	-3 839,41	2 642 384,59
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		398 480,03	398 480,03
021 - Virement de la section d'exploitation		767 402,56	767 402,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	361 247,00		361 247,00
13 - Subventions d'investissement	1 095 410,00		1 095 410,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 169 722,00	-1 169 722,00	0,00
458201 - h2s traitement	19 845,00		19 845,00
	2 646 224,00	-3 839,41	2 642 384,59

Pour la fonction 9212 correspondant au système d'assainissement de Nesle et Mesnil Saint Nicaise :

FONCTIONNEMENT	9212 NESLE/MESNIL		
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	203 891,00	143 619,10	347 510,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 067,00		15 067,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)			0,00
023 - Virement à la section d'investissement		331 392,03	331 392,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 527,00		128 527,00
65 - Autres charges de gestion courante			0,00
66 - Charges financières	33 881,00		33 881,00
67 - Charges exceptionnelles	1 050,00		1 050,00
TOTAL	382 416,00	475 011,13	857 427,13
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		434 510,13	434 510,13
013 - Atténuations de charges	750,00		750,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	345 667,00		345 667,00
74 - Subventions d'exploitation	6 000,00	40 500,00	46 500,00
TOTAL	382 417,00	475 010,13	857 427,13

INVESTISSEMENT			
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	61 747,00		61 747,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00
13 - Subventions d'investissement		84 509,64	84 509,64
16 - Emprunts et dettes assimilées	156 078,00	108 655,25	264 733,25
20 - Immobilisations incorporelles	43 071,00	1 400,00	44 471,00
21 - Immobilisations corporelles	1 025 483,61	165 436,34	1 190 919,95
23 - Immobilisations en cours	21 000,00		21 000,00
458101 - h2s traitement			0,00
45821 remboursement Ham			0,00
1068 - Autres réserves			0,00
	1 337 379,61	360 001,23	1 697 380,84
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		987 925,81	987 925,81
021 - Virement de la section d'exploitation		331 392,03	331 392,03
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 527,00		128 527,00
13 - Subventions d'investissement	249 536,00		249 536,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	975 129,00	-975 129,00	0,00
458201 - h2s traitement			0,00
	1 353 192,00	344 188,84	1 697 380,84

Pour la fonction 9213 correspondant au périmètre de la commune d'Hombleux :

FONCTIONNEMENT	9213 HOMBLEUX		
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	43 540,00		43 540,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 473,00		6 473,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	103,00		103,00
023 - Virement à la section d'investissement		23 272,81	23 272,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	48 500,00		48 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	9 116,00	72 953,49	82 069,49
66 - Charges financières	9 033,00		9 033,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00		500,00
TOTAL	117 265,00	96 226,30	213 491,30
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		96 225,30	96 225,30
013 - Atténuations de charges	375,00		375,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 377,00		20 377,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	96 514,00		96 514,00
74 - Subventions d'exploitation			0,00
TOTAL	117 266,00	96 225,30	213 491,30

INVESTISSEMENT			
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 377,00		20 377,00
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 299,00		24 299,00
20 - Immobilisations incorporelles	11 416,00		11 416,00
21 - Immobilisations corporelles	34 445,00	5 501,00	39 946,00
23 - Immobilisations en cours	310,00		310,00
458101 - h2s traitement			0,00
45821 remboursement Ham			0,00
1068 - Autres réserves			0,00
	90 847,00	5 501,00	96 348,00
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 471,19	2 471,19
021 - Virement de la section d'exploitation		23 272,81	23 272,81
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	48 500,00		48 500,00
13 - Subventions d'investissement	22 104,00		22 104,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	398,00	-398,00	0,00
458201 - h2s traitement			0,00
	71 002,00	25 346,00	96 348,00

Pour la fonction 9214 correspondant au secteur de Voynnes :

FONCTIONNEMENT	9214 VOYENNES		
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	32 761,00		32 761,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 679,00		3 679,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	428,00		428,00
023 - Virement à la section d'investissement	46 593,00	135 593,56	182 186,56
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 241,00		20 241,00
65 - Autres charges de gestion courante	18 123,00	35 000,00	53 123,00
66 - Charges financières	8 950,00		8 950,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00		500,00
TOTAL	131 275,00	170 593,56	301 868,56
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		170 593,56	170 593,56
013 - Atténuations de charges	375,00		375,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 695,00		30 695,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	100 205,00		100 205,00
74 - Subventions d'exploitation			0,00
TOTAL	131 275,00	170 593,56	301 868,56

INVESTISSEMENT			
	BP 2020	BS	BP+BS
DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 154,68	16 154,68
020 - Dépenses imprévues (investissement)			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 695,00		30 695,00
13 - Subventions d'investissement			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 668,00		48 668,00
20 - Immobilisations incorporelles	6 488,00		6 488,00
21 - Immobilisations corporelles	5 475,00		5 475,00
23 - Immobilisations en cours	27 280,00	-6 805,26	20 474,74
458101 - h2s traitement			0,00
45821 remboursement Ham			0,00
1068 - Autres réserves		98 128,14	98 128,14
	118 606,00	107 477,56	226 083,56
RECETTES	BP 2020	BS	BP+BS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	46 593,00	135 593,56	182 186,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 241,00		20 241,00
13 - Subventions d'investissement	23 656,00		23 656,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 116,00	-28 116,00	0,00
458201 - h2s traitement			0,00
	118 606,00	107 477,56	226 083,56

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Il est proposé au conseil communautaire une décision modificative au budget assainissement non collectif d'ajustement, liée aux rattachements de recettes d'abonnements non réalisables et de la mauvaise imputation des crédits pour l'achat du nouveau logiciel.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 29 voix contre (MM. ACQUAIRE, BARBIER, FRIZON H., LALOI, Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND, Mme DELEFORTRIE, M. ZOIS, Mme VASSEUR, MM. HAY, ORIER, Mme VERGULDEZOONE, M. DUCAMPS, Mme CHAPUIS-ROUX, MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER, MM. SLOSARCZYK, POTIER, DEMULE, Mme COULON, M. PECRIAUX, Mme TOTET, MM. FORMAN, LAOUT, Mmes GENSE, RAGUENEAU, MM. URIER, MUSEUX), 1 abstention (M. VASSENT),

Approuve la décision modificative n° 1 du budget Assainissement non collectif 2020 suivante :

En fonctionnement :

Dépenses :

- Au chapitre 022, une diminution des crédits de 440.00€
- Au chapitre 65, une diminution des crédits de 11 000.00€
- Au chapitre 67, une augmentation des crédits de 11 440.00€
-

En investissement :

Dépenses :

- Au chapitre 21, une diminution des crédits de 8400€
- Au chapitre 20, une augmentation des crédits de 8400€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions Nouvelles	Total
011 - Charges à caractère général	9 990,90		9 990,90
012 - Charges de personnel et frais assimilés	68 886,90		68 886,90
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	6 099,99	-440,00	5 659,99
023 - Virement à la section d'investissement	8 900,00		8 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	38 032,79	-11 000,00	27 032,79
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	11 440,00	12 440,00
TOTAL	132 910,58	0,00	132 910,58
Recettes	Budget 2020	Propositions Nouvelles	Total
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	18 363,58	0	18 363,58
013 - Atténuations de charges	3 000,00	0	3 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de serv...	111 547,00	0	111 547,00
TOTAL	132 910,58	0,00	132 910,58

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Budget 2020	Propositions Nouvelles	Total
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154,06	0,00	154,06
020 - Dépenses imprévues (investissement)	500,00	0,00	500,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	8 400,00	8 400,00
21 - Immobilisations corporelles	8 400,00	-8 400,00	0,00
TOTAL	9 054,06	0,00	9 054,06
Recettes	Budget 2020	Propositions Nouvelles	Total
021 - Virement de la section d'exploitation	8 900,00	0	8 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	154,06	0	154,06
TOTAL	9 054,06	0,00	9 054,06

Retour de M. DEMULE Frédéric, Mme COULON Stéphanie, M. PECRIAUX Lucas, Mme TOTET Fanny et M. FORMAN Nicolas.

Monsieur MEREL Michel avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

Départ de Mme MERCIER Marie-Estelle qui donne pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.

PROJET ACQUISITION BÂTIMENT BUREAUX SLS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de regrouper l'ensemble des personnels sur un seul site, siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la visite des locaux du 106 avenue du Maréchal Leclerc faite à plusieurs reprises, et l'accord du groupe Südzucker de vendre ce site à la collectivité, avec un accord sur le prix d'achat de 500 000 €,

Considérant qu'un chiffrage des travaux est en cours, afin d'envisager la mise aux normes du site, tant en termes PMR que global,

Afin de valider les demandes de subvention,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 30 voix contre (MM. ACQUAIRE, BARBIER, FRIZON H., LALOI, Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND, Mme DELEFORTRIE, M. ZOIS, Mme VASSEUR, MM. HAY, ORIER, Mme VERGULDEZOONE, M. DUCAMPS, Mme CHAPUIS-ROUX, MM. FRISON F., GRAVET J., Mme MERCIER, MM. SLOSARCZYK, POTIER, DEMULE, Mme COULON, M. PECRIAUX, Mme TOTET, MM. FORMAN, LAOUT, Mme GENSE, M. MEREL, Mme RAGUENEAU, MM. URIER, MUSEUX), 1 abstention (M. BRUCHET),

Autorise le Président à soumettre les demandes de subventions aux services concernés,

Autorise le Président à lancer toute démarche ou étude dans ce dossier,

Autorise le Président à lancer les démarches d'acquisition de ce site,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme GENSE Caroline qui donne pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES **PROJET ACQUISITION FRICHE INDUSTRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la demande parallèle de deux entreprises souhaitant l'intervention de la collectivité pour permettre le développement de leurs entreprises respectives sur le site de cette friche,

Considérant l'intérêt communautaire de se positionner en facilitateur du développement des entreprises,

Une première estimation de la valeur du site et de ces travaux initiaux fait état d'une enveloppe globale d'environ 600 000 €. Sur cette enveloppe, la collectivité pourrait solliciter des aides et subventions pour l'achat, le démantèlement et la dépollution nécessaires, ainsi que pour les premiers travaux de remise en état, notamment dans le cadre du plan de relance, qui permet de monter le taux de financement par l'Etat à 80% :

PROJET DE RACHAT ET REHABILITATION DU SITE ARMATURES DU NORD				
Dépenses			Recettes	
Achat du site				
:		285 000 €	CCES	120 000,00 €
Travaux :		315 000 €	Etat (DSIL)	480 000,00 €
TOTAL :		600 000 €	TOTAL	600 000,00 €

Afin de valider les demandes de co-financement, de lancer l'étude de faisabilité d'un tel projet, et, afin de permettre l'avancée de ce projet, pour que la collectivité puisse se positionner par rapport à la demande des deux entreprises,

Et suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à soumettre les demandes de subventions aux services concernés,

Autorise le Président à lancer toute démarche ou étude de faisabilité dans ce dossier,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES **VENTE D'UNE PARCELLE ZAL ST SULPICE A HAM**

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la disponibilité des parcelles ZH 94 (d'une superficie de 3869 m²), ZH 95 (132 m²), ZH 113 (362 m²) et ZH 115 (5637 m²), pour un total de 1 hectare,

Vu le projet de construire sur ce terrain une extension du bâtiment voisin, un parking PL, et une aire de retournement par la société CBMIH, en vue de l'extension de ses activités, et le potentiel de partenariat avec des marques de poids lourds, en recherche d'un garage à agréer,

Vu l'accord des deux parties sur un prix de 62 052,40 € hors frais de notaire,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à la vente des parcelles ZH 94 (3869 m²), ZH 95 (132 m²), ZH 113 (362 m²) et ZH 115 (5637 m²), pour un total de 1 hectare, à la société CBMIH, représentée par M. Claude BLIN,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE PICARDIE
POUR LA REHABILITATION DE 97 LOGEMENTS A HAM
ACCORD DE PRINCIPE

La SIP souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de 97 logements situés à Ham pour un montant de 970 000 €.

Conformément aux délibérations prises en Conseil Communautaire lors de l'année 2018, délibérations également relatives aux garanties de prêts souscrits par la SIP, l'intégralité de cet emprunt peut être garantie de la façon suivante :

- . garantie d'emprunt par le CD 80 à hauteur de 50 % soit 485 000 € ;
- . garantie d'emprunt par la CCES à hauteur de 50 % soit 485 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de garantir l'emprunt contracté par la SIP pour la réhabilitation de ces 97 logements situés à Ham à hauteur de 50 %, soit 485 000 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. ORIER Francis qui donne pouvoir à Mme VASSEUR Justine.

Départ de M. FORMAN Nicolas qui donne pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

DENEIGEMENT **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président propose de renouveler la convention de déneigement des routes départementales avec le Conseil Départemental de la Somme pour une durée de trois saisons hivernales.

La CCES s'engage à mobiliser tout ou partie de ses moyens sur le réseau routier départemental, pour des opérations de déneigement, lors de situation exceptionnelle. Un événement est qualifié d'exceptionnel lorsque les moyens dont dispose le département ne lui permettent plus d'assurer le maintien des conditions de circulation, sur l'ensemble de son réseau prioritaire.

En complément, la CCES s'engage à augmenter le niveau de service sur le réseau secondaire départemental, pour des opérations de déneigement, lors de situation courante (non exceptionnelle).

Dans les cas des interventions en situation exceptionnelle le Département s'engage à verser une participation de 100 % du coût des opérations et dans le cas des interventions en situation courante 25 % du coût des opérations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention triennale avec le Département de la Somme ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES DENEIGEURS **NOMINATION D'UN COORDINATEUR DENEIGEMENT**

La communauté de communes de l'Est de la Somme ne dispose pas d'engins en mesure de réaliser les opérations de déneigement. Elle décide de recourir au monde agricole qui soit dispose de lame, soit n'en dispose pas.

Equipée de 9 lames, à ce jour, la Communauté de communes procède à une mise à disposition de lames auprès des agriculteurs qui en assurent le stockage et le bon fonctionnement pendant la période hivernale.

Une convention est établie entre la Communauté de communes et l'exploitant agricole et a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une lame et les conditions de partenariat pour faire face à des situations neigeuses en situation courante et exceptionnelle.

Monsieur Didier LEPERE se propose de coordonner les interventions de déneigement et d'être l'interlocuteur du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Didier LEPERE comme responsable de l'organisation du déneigement,

Confie les lames pour le déneigement à des exploitations agricoles,

Autorise le Président à signer les conventions avec les exploitants agricoles fixant les modalités du déneigement et toutes pièces nécessaires à l'organisation du déneigement dont le projet est ci-annexé.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable des élus statuant sur les dossiers de demande de fonds de concours,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
TERTRY	Rue du Tonnelier	Rénovation de la voirie	17 660.00	25%	4 415.00	17 660.00	4 415.00 €
	Bout de la rue de la chaussée	Rénovation de la voirie	3 499.23	25%	874.80	3 499.23	874.80 €
VOYENNES	Rue de Villecourt	Réfection de la voirie	82 745.55	25%	20 686.39	82 745.55	20 686.39 €
	Rue du cimetière	Réfection de la voirie	32 640.45	25%	8 160.11	32 640.45	8 160.11 €
MOYENCOURT	Rue de l'Arriveau	Réfection de la voirie	21 210.25	25%	5 302.56	16 960.25	4 240.06 €
NESLE	Rue du marais	Rénovation de la voirie	137 695.00	25%	34 423.75	132 062.00	33 015.50 €

71 391.86 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de voirie communale,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
EPPEVILLE	Porte d'entrée de la salle des sports	Remplacement des menuiseries	3 600.00	20%	720.00	3 600.00	720.00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de bâtiment,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

CHANTIER D'INSERTION CONVENTION AVEC ADI SOMME

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant la proposition de l'association ADI Somme de porter pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme un chantier d'insertion sur le territoire,

Considérant la proposition de convention annexée à la présente et portant sur la mise en œuvre et l'organisation de deux chantiers sur 2 secteurs distincts : le secteur Neslois et le secteur Hamois, celle-ci prévoit :

- de faire bénéficier 16 personnes, par chantier, allocataires du RSA ou bénéficiaires des minimas sociaux en contrats aidés sous l'autorité d'un encadrant technique,

- les chantiers seront indépendants l'un de l'autre mais une organisation similaire sera mise en place pour les 2 chantiers,

- les communes prévoient et mettent à la disposition des équipes les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux,

- ADI Somme assurera l'embauche, le suivi social, le suivi administratif et prendra à sa charge le coût de poste des encadrants techniques,

- la participation financière s'élève à un coût total annuel de 61 167.84 euros par chantier,

- dans le cas où les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires, par l'état, des personnes en contrat aidé viendraient à changer, la Communauté de communes de l'Est de la Somme s'engage à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 3 abstentions (Mmes CHAPUIS-ROUX, TOTET, M. SCHIETTECATTE),

Autorise le Président à signer la convention avec ADI Somme ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la convention.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE POSTE DU CHARGE DE PROJET :
ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME OPERATIONNEL « OPAH » SUR L'ENSEMBLE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME ET DU PROJET DE REVITALISATION
DU CENTRE-BOURG

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Ville de Ham ont été retenues lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancé en juillet 2014. La convention de revitalisation de centre-bourg a été signée le 26 octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Un chef de projet revitalisation de centre-bourg a été recruté. Ce poste a été subventionné durant 3 années par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et la convention s'est achevée le 30 juin 2019.

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a proposé de soutenir les collectivités lauréates de l'AMI centre-bourg afin que les projets de revitalisation puissent aboutir au terme des conventions en proposant de financer les postes d'ingénierie dédiés à cette mission pour 3 années supplémentaires selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an. Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Les frais de fonctionnement ne rentrent pas dans l'assiette de dépenses subventionnables.

Suite au départ du chef de projet revitalisation de centre-bourg, le recrutement d'un agent a été effectué par la Ville de Ham dans le cadre d'une mutation pour remplir cette mission.

Les missions de la personne recrutée sont les suivantes :

- 50% : tâches administratives pour la ville de Ham,
- 50% : animation et suivi du programme opérationnel « OPAH » sur l'ensemble de la

Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du projet de revitalisation du centre-bourg répartis de la façon suivante :

- o 25% pour la ville de Ham
- o 25% pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

La Ville de Ham a sollicité l'ANAH, et percevra un soutien financier pendant la durée de la convention de revitalisation qui s'achèvera en octobre 2022. Ce soutien portera sur les 50% du temps de l'agent consacrés à l'animation et au suivi du programme opérationnel « OPAH » sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du projet de revitalisation du centre-bourg.

D'un commun accord, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme participera financièrement à hauteur de 12,5 % sur ce poste (25% du temps de l'agent financé à 50% par l'ANAH). La Ville de Ham sollicitera régulièrement la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour le remboursement des 12,5% restant à sa charge (justificatifs à l'appui).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser la Ville de Ham à hauteur des 12,5% restant à sa charge sur le poste de chargé de mission de revitalisation du centre-bourg, pendant toute la durée de la convention, jusqu'en octobre 2022.

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
BOULAND Virginie	ATHIES	1	Rue de Péronne	Habiter Mieux	12,50%	2500,00 €
SARRAZIN Thierry	EPPEVILLE	78	Rue Jean Moulin	Habiter Mieux	20,00 %	4000,00 €
BILLON Daniel	HOMBLEUX	12	Rue du Calvaire	Autonomie	20,00 %	1022,78 €
DORE Mathieu	HAM	11	Rue Notre Dame	Grosse Dégradation	12,50 %	3637,73 €
Total						11160,51 €

Précisions : en suite d'une erreur matérielle sur le taux de subvention concernant la subvention de Monsieur DORE Mathieu d'un montant de 2425,15 € dans la délibération N° 2020-120, le montant doit être revu à la hausse pour s'établir à une subvention globale de 6062,88 €, la différence pour parvenir à ce montant est l'objet de la présente délibération.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES **2020**

En application de la délibération n°2018-57 du 4 avril 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde, au titre de l'année 2020, la subvention de fonctionnement suivante :

TEAM SENSAS « LES PECHEURS HAMOIS »	704,73 €
-------------------------------------	----------

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2020 adopté par délibération du 19 décembre 2019, modifié par délibérations des 6 février 2020 et 5 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2020,

Il est proposé :

- . la suppression de 2 postes d'attaché,
- . la suppression d'un poste d'attaché principal,
- . la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h/35h,
- . la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35h,
- . la suppression d'un poste d'ingénieur,
- . la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- . la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- . la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- . la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30/35h,
- . la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps non complet 21h/35h,
- . la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h30/20h,
- . la création d'un poste d'attaché à temps complet (Directeur Général des Services),
- . l'augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine qui passe de 30 heures à 35 heures,
- . l'augmentation du temps de travail de trois assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe qui passe de 4h à 8h30, 8h à 9h30, 9h à 9h30.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions susmentionnées,

Approuve le tableau des emplois permanents 2020 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	3 TC
Rédacteurs	Rédacteur	3 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	9 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	3 TC 2TNC 15h, 17h30
	Adjoint technique	4 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale		
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe	3 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle		
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4 TNC 8h, 5h, 3h (INT), 4h30 (INT)

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	7 TNC 7h30, 8h30, 15h, 10h, 9h30, 9h30, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	4 TC
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
	OTAPS	1 TNC (6h45)

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
COMPLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 relative à l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 13 décembre 2018 complétant la délibération visée ci-dessus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au regard des délibérations du 21 décembre 2017 et du 13 décembre 2018, de décider de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois ci-dessous :

IFSE

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur :

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	32 130 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur :

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	14 650 €

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des bibliothèques :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	14 960 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	13 000 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions/qualifications	11 340 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €

CIA

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur :

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	5 670 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur :

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	1 995 €

FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des bibliothèques :

Cadre d'emplois des assistants de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	2 040 €

FILIERE SOCIALE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, pilotage ou coordination	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	1 560 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant maximum annuel du CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions/qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 21 décembre 2017 restent inchangées.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE
CONVENTION FDE RELATIVE A UN PROJET D'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGEMENT
DE VEHICULES ELECTRIQUES

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge électrique par la FDE sur le département de la Somme, et en accord avec la Mairie de Nesle, il a été convenu en 2019 l'installation d'une borne de rechargement sur le parking de la crèche de Nesle, et une convention a été signée le 5 novembre 2019 en ce sens. Cette convention tripartite fixe les engagements et obligations de chacune des parties.

Cette convention prévoit la durée d'autorisation d'exploitation d'un emplacement sur le parking de la crèche de Nesle pendant 10 ans, à compte de la signature de la convention le 5/11/2019, et la prise en charge des travaux par la FDE, avec un co-financement de la CCES, selon le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la FDE	4536,00 €
<i>20% du coût hors taxe des travaux, TVA et MO</i>	
Contribution de la CCES	7721,00 €
TOTAL	12257,00 €

Vu la compétence Développement Durable de la collectivité,

Vu la demande de la FDE de pouvoir déployer le schéma départemental de mise en place de bornes électriques sur le département, et donc sur notre territoire,

Vu la convention n°03-0470-BR signée en date du 5 novembre 2019 par la Mairie de Nesle, la FDE et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, fixant les sommes et modalités de mise en œuvre de ce déploiement de deux bornes sur le parking de la crèche de Nesle,

Vu l'engagement pris par les parties lors de la signature de la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de ladite convention et le déploiement de ces deux bornes,

Autorise le Président à exécuter les termes de ladite convention,

Permet le versement des sommes dues par la CCES au titre de l'engagement pris,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **LOCATION DES BUREAUX A L'ESPACE DE COWORKING DE NESLE**

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite mettre à la location les 7 bureaux (soit un total de 111 m²) ainsi que la salle de réunion (30.60 m²) de l'espace de coworking de Nesle, à destination des entreprises du territoire.

Cette location comprendra la mise à disposition des bureaux, équipés de bureaux, d'accès internet, de la salle de réunion équipée de matériel pour la visioconférence, le ménage et l'accès internet dans l'ensemble des locaux loués. A ce jour, cette tarification s'entend sur la base d'une location mensuelle, régie par un bail précaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le tarif de location espaces susmentionnés pour un prix de 198 € HT / m²/an, soit un tarif mensuel de 16,50 €HT/m².

Une nouvelle grille tarifaire, incluant les espaces partagés ainsi que les locations ponctuelles, sera proposée au Conseil, une fois les équipements totalement prêts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Etant donné la vocation de facilitateur du développement économique de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager toute mesure visant à louer les bureaux de l'espace de coworking de Nesle,

Autorise le Président à signer toute convention de location,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération,

Séance levée à 22 heures.